

Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE

Une assemblée générale se tient une fois par an en fin de saison.

Tous les adhérents y sont convoqués et acteurs des décisions qui y seront prises et validés par un vote.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DE GROUPE

La cohésion d'un groupe dépend du respect de chacun.

IL existe trois groupes en fonction de l'allure de chacun.

RAPPEL DES REGLES AU SEIN D'UN GROUPE

Il y a trois groupes

La vitesse de celui-ci est basée sur le dernier du groupe en toute « cohérence ».

1) l'avant dernier doit s'assurer de ne jamais laisser quelqu'un seul derrière.

2) toujours deux cyclos en fin de groupe.

3) chacun doit fonctionner à vue par rapport à celui qui le suit et donc ralentir jusqu'à s'arrêter, et cela jusqu'au premier du groupe.

4) par conséquent le premier ne voyant pas le deuxième s'arrêtera et reviendra vers lui (et ainsi de suite jusqu'au dernier) pour prendre des nouvelles.

En ne respectant pas ces consignes chacun de nous s'expose tôt ou tard à se désolidariser du groupe avec des conséquences fâcheuses qui n'ont pas lieu d'exister au sein de ce club.

Article 7 : CODE DE LA ROUTE

Le club décline toutes responsabilités au non-respect du code de la route.

Le port du casque est obligatoire.

Un éclairage est nécessaire en fonction des horaires de départ des organisations ainsi que des conditions météorologiques.

Un gilet fluorescent est fortement conseillé l'hiver.

Article 8 : CALENDRIER

Un calendrier annuel des rallyes est proposé et voté en assemblée générale.

Le respect de ce calendrier va de soi.

Article 9 : RENDEZ-VOUS

Des sorties se font le mardi, jeudi et dimanche le matin hors calendrier cyclo. Nous participons à des rallyes le samedi (grandes distances > 150km) et le dimanche matin suivant le calendrier établi en assemblée générale.

Les départs se font soit :

- 1) devant le vélodrome d'Aulnay sous Bois, sis au 137, rue Maximilien Robespierre 93600 Aulnay sous Bois.
- 2) au pont de l'Union (canal de l'Ourcq) rue Arthur Chevalier 93600 Aulnay sous Bois

Les informations concernant les sorties et les rallyes (heure, lieu de départ et circuits) sont transmises par mail ou whatsapp.

Article 10 : INSCRIPTIONS AUX RALLYES

Le règlement des engagements des rallyes en région parisienne est pris par le club, VTT inclus (justificatif à fournir pour remboursement).

En ce qui concerne les grandes distances (> 150km) l'inscription est partiellement prise en compte jusqu'à quatre.

Les déplacements ainsi que les engagements faits en province et hors calendrier sont à la charge du participant.

Les cyclosporatives ne sont pas prises en compte.

Article 11 : EQUIPEMENTS

Les équipements du club sont à la charge de l'adhérent.

Chacun des adhérents devra régler 50% du prix total des équipements.

Les nouveaux inscrits au club de moins de 3 ans devront établir en plus un chèque de caution non daté de la valeur restante à l'ordre de l'ASCA.

Article 12 : ORGANISATION

Lors de nos organisations chaque adhérent se doit de participer à celle-ci dans la limite de ces disponibilités et de ses compétences.

Pour le bon fonctionnement du club chaque adhérent peut se faire valoir pour œuvrer à l'amélioration de celui-ci.

Article 13 : DEPLACEMENTS

Le club se propose de contribuer, suivant les finances, au défraiement de carburant pour les adhérents à jour de leur cotisation.

- 1) Participation aux frais de transports des manifestations nationales FSGT tel que :
Le Tour de Bretagne, les Randonnées Normandes, le Rassemblement Fédéral FSGT et la semaine de cyclotourisme ASCA (Tarif forfaitaire).
- 2) Les déplacements en covoiturage pour des distances dépassant 50km aller-retour pour les rallyes cyclos inscrits au calendrier et sur demande du conducteur.
- 3) Les déplacements de randonnées pédestres en covoiturage dépassant 50km aller-retour (défraiement pour le conducteur).

Dans ces deux derniers cas, la somme allouée est calculée de la même façon pour tous par rapport au kilométrage effectué au départ du vélodrome.

Article 14 : ACHATS

Tout achat effectué pour les besoins du club est la propriété du club.

Article 15 : SEMAINE CYCLOTOURISTIQUE INTERNE AU CLUB

Chaque année le club propose plusieurs semaines cyclo-touristique et de randonnée pédestre en province.

Tous les adhérents peuvent y participer.

Les personnes participantes à ces semaines et adhérentes au club sont prioritaires à l'inscription.

L'organisation de cette semaine est le travail de volontaires bénévoles.

Le règlement financier de chaque séjour est à régler dans sa totalité avant le départ par tous les participants.

Pendant ce séjour chacun est sous sa responsabilité.

Le 22 novembre 2025